ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en lique le 10/10/23

Objet: Travaux EIFFAGE INFRASTRUCTURES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze :

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon

ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du

passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de

stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la Société EIFFAGE;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Société **EIFFAGE** est autorisée pendant les travaux d'enrobé qui débuteront le **mercredi 11 octobre 2023 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 :**

- à barrer la route
- à interdire le stationnement
- à la mise en place d'une circulation alternée par des feux tricolores.

Rue des Courtils $N^{\circ}17-19-21-23$ et 130-132, Rue des Grands Courtils, Rue du Faubourg Saint Nicolas $N^{\circ}21-42-44-46$, et face au 22 Rue Henri Dunant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société EIFFAGE.

<u>Article 3</u>: La société **EIFFAGE** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09 Octobre 2023

L'adjoint au Maire Pascal BRETON